

DEPARTEMENT DU  
CALVADOS

Mairie de  
BASLY  
- 14610 -

1, place Bud Hannam  
02 31 80 07 25

[mairie.basly@wanadoo.fr](mailto:mairie.basly@wanadoo.fr)

COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 FÉVRIER 2022



**AFFICHÉ LE 04 MARS 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Municipale André VAUVERT, sous la présidence de Monsieur Yves GAUQUELIN, Maire.*

***Présents :** Monsieur Yves GAUQUELIN, Monsieur Michel LEGRAND, Madame Jacqueline LEMARQUAND, Monsieur Alain BRILLAND, Monsieur Alain BALLAY, Madame Catherine FOULON, Monsieur Patrice BOURDIN, Monsieur Franck LIÉNART, Monsieur Janick ACHARD, Madame Marlène PORTIER, Madame Lénaïc HALLUIN.*

***Absents et excusés :** Monsieur Denis PENVERN ayant donné pouvoir à Monsieur Janick ACHARD, Madame Yasmina MAUGER, Madame Valérie FERRANDI et Madame Camille FERRANDI*

**ORDRE DU JOUR :**

**Délibération n° 2022-02-01 :** Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables (encarts bulletin municipal)

**Délibération n° 2022-02-02 :** Adhésion à l'Union Amicale des Maires du Calvados - Année 2022

**Délibération n° 2022-02-03 :** Tarifs de location de la salle municipale André VAUVERT (délibération du CCAS à reprendre)

**Délibération n° 2022-02-04 :** Approbation du Compte Administratif du budget communal - Exercice 2021

**Délibération n° 2022-02-05 :** Approbation du Compte de Gestion du budget communal - Exercice 2021

**Délibération n° 2022-02-06 :** Reprise des résultats comptables du compte administratif 2021 au budget primitif 2022

**Délibération n° 2022-02-07 :** Personnel communal : Définition des "lignes directrices de gestion des ressources humaines" - Présentation et proposition de constitution d'un groupe de travail

**Questions diverses :**

- Matériel technique : devis à valider

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

A été désigné secrétaire de séance Monsieur Alain BRILLAND

## Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Monsieur BOURDIN demande si les commissions prévues relatives à l'organisation du nouveau redéploiement des écoles vont pouvoir être constituées.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la création d'un groupe de travail concernant l'avenir des relations avec le SIVOS (Syndicat scolaire accueillant les enfants des Communes d'Anisy, de Basly et de Colomby-Anguerny) lors de la réorganisation du RPI (regroupement pédagogique Intercommunal) initié pour la rentrée 2023 et la réflexion à avoir sur l'utilisation des locaux communaux suite à ce changement de fonctionnement.

Suite à leur transmission tardive ou incomplète, Monsieur le Maire sollicite également que la présentation de devis et d'une facture soit ajoutée à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal donne son accord par douze votes favorables.

### **1°) Délibération n° 2022-02-01 : Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables (encarts bulletin municipal)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après consultation du Centre des Finances Publiques d'Ouistreham, il apparaît que des titres de recettes émis en 2019 et en 2020 n'ont pas pu être encaissés malgré les relances effectuées.

Il s'agit :

- Année 2019 : Titre n° 50 (50,00 €) - Mme LEPETIT Christelle - *Publicité dans le Bulletin communal 2019*
- Année 2020 : Titre n° 19 (50,00 €) - Mme LEPETIT Christelle - *Publicité dans le Bulletin communal 2020*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes dont le montant total s'élève à 100,00 € (cent euros) :**

- Année 2019 : Titre n° 50 (50,00 €) - *Publicité dans le Bulletin communal 2019*
- Année 2020 : Titre n° 19 (50,00 €) - *Publicité dans le Bulletin communal 2020*

**DEMANDE que les crédits suffisants soient inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 (article 6541).**

### **2°) Délibération n° 2022-02-02 : Adhésion annuelle à l'Union Amicale des Maires du Calvados**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les Communes sont appelées à cotiser pour une association de type loi 1901 dénommée "Union Amicale des Maires du Calvados".

Cette association vise à apporter aux Communes et à leurs maires des informations d'ordre juridique et administratif sur le fonctionnement et institutionnel ainsi que des aides ponctuelles, notamment pour obtenir des financements et des subventions utiles à la réalisation de leurs projets.

La cotisation pour l'année 2022 est de 286,41 € correspondants à :

- la cotisation l'UAMC (part départementale) pour 105,30 €,
- l'affiliation à l'AMF (Association des Maires de France), comprenant l'abonnement à ses publications pour 181,11 €.

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant d'une association, la subvention ne peut être versée sans l'accord expresse du Conseil municipal. L'Union Amicale des Maires du Calvados ayant transmis sa demande de subvention (sous la forme d'une facture), il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE d'honorer la demande de subvention de 286,41 € (deux cent quatre-vingt-six euros et quarante et un centimes) au titre de l'année 2022 matérialisant la poursuite de son adhésion à l'Union Amicale des Maires du Calvados / Association des Maires de France.**

### **3°) Délibération n° 2022-02-03 : Tarifs de location de la salle municipale André VAUVERT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les recettes générées par les locations de la salle André VAUVERT étaient auparavant reversées sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale - C.C.A.S. et, que depuis sa suppression décidée par délibération du 25 mai 2020 (arrêt des écritures au 10 juillet 2020), ces recettes reviennent au budget communal.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des dispositions de la délibération du C.C.A.S. du 28 mars 2012 :

- les locations se font à la journée (de huit heures à vingt heures : repas le samedi midi ou le dimanche midi / pas de location pour le week-end complet).

- aux tarifs suivants :

	Habitants de Basly	Particuliers hors Commune de Basly
Location Journée (de 8H à 20H) :	80,00 €	100,00 €
Charges "été" (du 16/04 au 14/10) :	10,00 €	10,00 €
Charges "hiver" (du 15/10 au 15/04) :	15,00 €	15,00 €
Dépôt de garantie :	400,00 €	400,00 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE de modifier les tarifs de la location de la salle municipale André VAUVERT de la façon suivante :**

- ◆ **Location à la journée de huit heures à vingt heures :**
  - **Habitants de Basly : cent euros (100,00 €)**
  - **Particuliers hors Commune de Basly : cent quatre-vingt euros (180,00 €)**
- ◆ **Charges (eau, électricité, chauffage, sanitaires) :**
  - **Entre le 16 avril et le 14 octobre : quinze euros (15,00 €)**
  - **Entre le 15 octobre et le quinze avril : trente euros (30,00 €)**
- ◆ **Dépôt de garantie : cinq cents euros (500,00 €)**

	Habitants de Basly	Particuliers hors Commune de Basly
Location Journée (de 8H à 20H) :	100 €	180 €
Charges "été" (du 16/04 au 14/10) :	15 €	15 €
Charges "hiver" (du 15/10 au 15/04) :	30 €	30 €
Dépôt de garantie :	500 €	500 €

**4°) Délibération n° 2022-02-04 : Approbation du Compte Administratif du budget communal - Exercice 2021**

Monsieur le Maire, conformément aux dispositions, se retire et remet la présidence de séance à Monsieur Michel LEGRAND, Premier-Adjoint délégué aux Finances.

M. Michel LEGRAND décline les écritures du Compte Administratif pour l'année 2021 provenant de la comptabilité communale, identiques en tous points aux résultats du Compte de Gestion transmis par le Trésorier communal ; à savoir :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 479 986,37 €

Recettes : 514 456,97 €

Résultat : 34 470,60 €

Section d'investissement :

Dépenses : 294 406,57 €

Recettes : 71 554,55 €

Résultat : - 222 852,02 €

Résultat d'exécution 2021 :

- 188 381,42 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2021.

**5°) Délibération n° 2022-02-05 : Approbation du Compte de Gestion du budget communal - Exercice 2021**

Monsieur le Maire réintègre la séance pour présenter au Conseil Municipal le compte de gestion du Trésorier reprenant les résultats de l'exécution comptable du budget communal pour les écritures passées au titre de l'année 2021, identiques en tous points aux écritures du Compte administratif.

Les titres de recettes et mandats de dépenses passés par le comptable assignataire aboutissent aux résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 479 986,37 €

Recettes : 514 456,97 €

Résultat : 34 470,60 €

Section d'investissement :

Dépenses : 294 406,57 €

Recettes : 71 544,55 €

Résultat : - 222 852,02 €

Résultat d'exécution 2021 :

- 188 381,42 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte de gestion du Trésorier du Centre des Finances Publiques de Ouistreham de l'année 2021.**

**Délibération n° 2022-02-06 : Reprise des résultats comptables du compte administratif 2021 au budget primitif 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter les résultats du Compte administratif 2021 au budget primitif 2022 de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Résultat de clôture 2020 : 243 540,98 €

Résultat de fonctionnement 2021 : 34 470,60 €

Résultat de clôture 2021 : 278 011,58 €

Section d'Investissement :

Résultat de clôture 2020 : 77 418,42 €

Résultat d'investissement 2021 : - 222 852,02 €

Résultat de clôture 2021 : - 145 433,60 €

**Inscription au Compte D001 :** - 145 434 €

**Affectation au Compte 1068 :** 145 434 €

**Inscription au Compte R002 :** 132 577 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE le report des résultats comptables de l'exercice 2021 au budget primitif 2022.**

**7°) Délibération n° 2022-02-07 : Personnel communal : Définition des "lignes directrices de gestion des ressources humaines" - Présentation et proposition de constitution d'un groupe de travail**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les carrières de leurs agents sont subordonnées aux dispositions de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite *de transformation de la Fonction Publique* qui demande à toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion, telles qu'elles avaient été posées par l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Selon le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les Communes doivent définir des lignes directrices de gestion qui visent à :

1) déterminer **la stratégie pluri-annuelle d'encadrement des ressources humaines**, notamment en matière de « gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences - G.P.E.E.C. - » ;

2) fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. Depuis le 1er janvier 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados conditionne ces mouvements de personnel à la validation de lignes directrices de gestion ;

3) favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

**L'élaboration de ces lignes directrices de gestion -L.D.G.- permet de formaliser la politique « ressources humaines RH », de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.**

**Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la Commune et s'appliquent à tous les agents.**

**Les lignes directrices de gestion consistent donc à déterminer, pour la durée de la mandature, lorsqu'elles n'ont pas été formalisées, les orientations relatives :**

- à la composition des services (tableau des effectifs)
- aux rémunérations (régime indemnitaire / avancement de grade / promotion interne)
- aux conditions et à l'organisation du travail (durée de service / règlement intérieur)
- à la politique de formation (interne / externe).

Ainsi, après validation de ces orientations par le Conseil Municipal, il revient au Maire d'assurer leur application dans la limite de son pouvoir d'appréciation des situations individuelles et en tenant compte d'évolutions générées par des circonstances particulières ou des considérations d'intérêt général.

Parallèlement, outre la demande d'aide par un représentant des instances syndicales dûment qualifié, tout agent pourra invoquer ces lignes directrices de gestion en cas de décision individuelle qu'il considérerait comme défavorable, et ce devant toute autorité saisie d'un éventuel recours contre cette décision.

Les dispositions des lignes directrices de gestion qui s'appliquent aux situations individuelles des agents leur sont communicables de plein-droit.

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados recommande aux communes de constituer des groupes de travail composés d'agents et d'élus afin que les choix puissent être opérés après information de l'ensemble des parties prenantes aux lignes directrices de gestion.**

Différentes approches méthodologiques sont proposées. Monsieur le Maire donne l'exemple de la notice éditée par l'association des maires de France qui propose six étapes pour la mise en oeuvre des lignes directrice de gestion :

«

- 1) Réaliser un état des lieux, une photographie de son personnel (tableau des effectifs, organigramme, etc.)
- 2) Tirer un bilan de cet état des lieux
- 3) Définir les objectifs RH que la commune (ou l'EPCI) souhaite atteindre dans chacun des domaines RH (organisation des services, du temps de travail, rémunération, recrutement...).
- 4) Analyser les écarts entre les objectifs souhaités et l'état des lieux réalisé
- 5) Établir le ou les plans d'actions qui vont être les LDG dans les différents domaines en fonction de la politique arrêtée tenant compte de l'analyse faite des écarts
- 6) Établir dans un arrêté les LDG après les avoir présentées pour avis au comité technique et les communiquer aux agents. »

Monsieur le Maire reprecise aux élus souhaitant s'impliquer que les documents supports permettront au groupe de travail de définir au mieux les lignes directrices de gestion de la Commune de Basly.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze votes favorables,**

**DÉCIDE de créer un groupe de travail pour que soient définies les lignes directrices de gestion du personnel communal.**

**PRÉCISE que ce groupe est constitué des volontaires suivants : Yves GAUQUELIN, Patrice BOURDIN, Michel LEGRAND, Franck LIENART, Catherine FOULON, Alain BRILLAND et que le personnel sera représenté avec un nombre de participants restant à définir.**

#### **8°) Délibération n° 2022-02-08 : Approbation de devis et de factures**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis et facture suivants pour avis et approbation :

##### **1. Devis pour reprise d'un avaloir d'eaux pluviales au carrefour de la route de Douvres et de la rue du Bac du Port :**

Monsieur LEGRAND précise que le devis a été confectionné par l'entreprise TP LETELLIER et que le montant demandé est de 1 182,00 € (mille cent quatre-vingt-deux euros) toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables et une abstention demande qu'un autre devis soit présenté.

##### **2. Facture pour l'achat des livres distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année (suite à l'annulation de l'arbre de Noël 2021) :**

Monsieur BRILLAND explique que la facture reçue de la librairie "PLACE 26" pour l'achat des cent dix-huit livres diffère légèrement du devis et que la Commune doit s'acquitter de 1 010,19 € (mille dix euros et dix-neuf centimes) toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze votes favorables, approuve la facture pour l'achat des livres et demande à Monsieur le Maire de faire initier son mandatement.

##### **3. Devis pour équipement d'un élagueur / taille-haies sur perche avec rallonge:**

Monsieur le Maire présente le devis des établissements LEGENTIL Motoculture et Cycle pour la fourniture d'un élagueur - taille-haies thermique avec perche et rallonge pour un prix de 1 381,05 € (mille trois cent quatre-vingt-un euros et cinq centimes) toutes taxes comprises de marque ECHO garanti XXX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze votes favorables, approuve le devis des établissements LEGENTIL Motoculture et Cycle.

#### **4. Devis pour le remplacement de la brouette des services techniques :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation est en cours pour remplacer la brouette HAEMMERLIN des employés ; un premier devis pour changer simplement la caisse a été fourni par POINT P à Courseulles-sur-mer et s'élève à 178,82 €.

Sur les indications du maire, le Conseil Municipal estime qu'un devis pour le remplacement de la brouette est à étudier.

#### **5. Devis pour le remplacement des rideaux de la salle Municipale André VAUVERT :**

Madame FOULON a obtenu les prix de son fournisseur pour le tissu et les rufflettes et galons de fixation nécessaires pour la pose de nouveaux rideaux dans la salle André Vauvert.

Le prix des fournitures est d'un plus de quatre cents euros : 394,11 € (trois cent quatre-vingt-quatorze euros et onze centimes) toutes taxes comprises pour les 21 mètres de tissu en rouleaux et 28 mètres de rufflettes auxquels viendront s'ajouter les bobines de fil (gris). Le Conseil municipal, par douze votes favorables, approuve et constate le besoin de faire remplacer les rideaux de la salle André Vauvert.

#### **6. Devis pour remplacement des éclairages du secrétariat de la Mairie 1 Place Bud Hannam :**

Monsieur le Maire présente le devis consistant à remplacer l'éclairage des tubes fluorescents du secrétariat de mairie par des plafonniers à diodes électro-luminescentes d'un montant de 342,00 € toutes taxes comprises. Il est précisé que les "néons" pourront être transférés vers les ateliers des services techniques. Le Conseil Municipal approuve cette opération.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **1) Constitution du groupe de travail sur l'organisation de la compétence scolaire**

##### **2) Circulation :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification à venir quant à la circulation dans la rue du Bac du Port dans laquelle la vitesse de la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Des désordres sont constatés rue de Fontaine Henry, en particulier autour du tampon dans le carrefour avec la rue de l'église. Ces dégradations vont être traitées avec du béton.

#### **3) Constitution du groupe de travail sur l'organisation de la compétence scolaire et devenir des bâtiments scolaires**

Monsieur le maire propose la constitution d'un groupe de travail pour étudier les futures relations et le fonctionnement à mettre en place avec le SIVOS à la rentrée 2023. Ce groupe se penchera également sur le redéploiement et l'utilisation des locaux municipaux libérés à l'occasion de cette évolution.

Sont volontaires pour participer à ces travaux :

- Yves GAUQUELIN,
- Jacqueline LEMARQUAND,

- Michel LEGRAND,
- Patrice BOURDIN,
- L  naic HALLUIN
- David LABARRIERE
- Catherine FOULON
- Alain BALLAY
- Franck LIENART.

### **Infos et communications diverses :**

\* L'Association des parents d'  l  ves du RPI demande    utiliser le stade pour 2 manifestations :

→ Foire aux greniers le dimanche 22 Mai

→ Kermesse le samedi 25 juin

\* De nombreuses haies ne sont pas taill  es et d  bordent largement sur les trottoirs, un courrier sera envoy   aux propri  taires concern  s.

\* Une chasse aux   ufs sera organis  e sur le stade le dimanche 17 avril.

\* Jacqueline LEMARQUAND souhaite que les nombreux trous sur le chemin de la vieille   glise, contig  e    la rue, soient rebouch  s.

\* Catherine FOULON signale un probl  me d'effondrement autour du caveau r  cemment mis en place au cimeti  re. Cette situation doit   tre r  gularis  e car elle repr  sente un danger r  el.

\* L'entreprise « Dimitri Lorin » d  marre les travaux de couverture du club-house au stade ce jeudi 24 f  vrier, suivra le remplacement des toits des garages des locations municipales 18 et 20 rue du Temple.

\* Jacqueline LEMARQUAND signale que le chauffe-eau de la location 20 rue du Temple est    remplacer dans les meilleurs d  lais. / Idem pour le chauffe-eau des locaux techniques    remplacer urgemment.

\* Franck LIENART signale un dysfonctionnement des wcs dans le b  timent de la biblioth  que.

\* Patrice BOURDIN    ce que nous soyons vigilants sur les probl  mes de responsabilit  s concernant la pratique du tennis. Il souhaite   galement que soit retir   le terme « adh  rent » du bulletin d'inscription.

\* Monsieur le maire rappelle que les   lections pr  sidentielles se tiendront les 10 et 24 avril. De nombreux volontaires seront donc sollicit  s    cette occasion.

***Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la prochaine s  ance le mercredi 23 mars et qu'une commission budget aura lieu le le mercredi 6 avril suivie d'un conseil municipal le mercredi 13 avril    la salle Andr   VAUVERT.***